

COMMUNE de Glières-Val-de-Borne



Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier :

Thomas COUCHOT, Service mutualisé d'instruction du Droits des Sols, Communauté de Communes Faucigny Glières :

Tél : 04 50 25 22 50 – Mail : t.couchot@ccfg.fr

Décision
une déclaration préalable

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024



ID : 074-200081446-20241017-DP07421224A0050-AR

Dossier n° DP07421224A0050

date de dépôt : **09/08/2024**

date d'affichage du dépôt : **09/08/2024**

complet le : **24/09/2024**

demandeur : **Monsieur PIERCE Collin**

pour : **Création de 2 ouvertures en toiture. En façade nord suppression d'une véranda. Façades Nord Est Sud création et modification d'ouvertures, modification des balcons type barreaudage métallique. Habillage des soubassements en pierres de pays. Façade ouest démolition d'un abri rapporté, création d'ouvertures.**

adresse terrain : , à **GLIERES VAL DE BORNE (74130)**

parcelles : **AB-0473, AB-0474, AB-0475, AB-0471, AB-0472**

Monsieur PIERCE Collin
25, Chemin des Fraisiers
1212 Grand Lancy - Suisse

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de déclaration préalable citée en référence.

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint votre dossier de déclaration préalable pour lequel il n'est pas fait d'opposition sous réserve du droit des tiers. Conformément à ce qui vous a été indiqué dans le récépissé de dépôt, sans opposition, les travaux peuvent être entrepris un mois après la date de complétude du dossier, soit à compter du : **24/10/2024**

Je vous rappelle les formalités que vous devez accomplir :

- **Affichage sur le Terrain** : l'autorisation d'effectuer les travaux doit être affichée sur un panneau visible de la voie publique, dès réception et ce pendant toute la durée du chantier (mentions indiquées dans les articles A 424-1 à 424-4 de l'arrêté du 06/06/2007).
- **Transmission de l'imprimé de Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.)** : l'imprimé de D.A.A.C.T. doit être adressé en Mairie, dûment complété et signé, dès la fin des travaux.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Glières-Val-de-Borne,
Le 17 octobre 2024.

Le maire,
Christophe FOURNIER



NOTA BENE : Ce projet est soumis au paiement de la taxe d'aménagement. L'information du montant exigible vous sera adressée dans un délai de 6 mois.